

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



## Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
M. le Secrétaire Général	Alexander GRIMAUD
Mme la Sous-Préfète de Langres	Florence VILMUS
M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier	Thilo FIRCHOW

NUMERO 12 TER

28 décembre 2012

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) – rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

## SOMMAIRE

### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

#### Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE n°2742 du 20 décembre 2012 portant application de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais.....3

ARRETE n° 2741 du 20 décembre 2012 portant application de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais.....3

ARRETE n° 2737 du 17 décembre 2012 portant application de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté de Communes des Trois Forêts.....3

ARRETE n°2739 du 20 décembre 2012 portant application de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains .....3

ARRETE n° 2738 du 20 décembre 2012 portant application de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté de Communes du Bassigny .....3

ARRETE n° 2740 du 20 décembre 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon.....3

ARRETE N° 2759 DU 21 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Grand

Langres issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly-l'Evêque.....3

ARRETE n° 2755 du 17décembre 2012 portant modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne.....7

ARRETE n° 2765 du 18 décembre 2012 portant institution d'une période de liquidation des biens propriétés de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suize.....9

ARRETE n° 2757 du 18 décembre 2012 portant périmètre de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles.....9

ARRETE PREFECTORAL N° 2758 DU 18 décembre 2012 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des communautés de communes « Marne-Rognon », du Canton de Poissons et de la Région de Doulevant le Château avec extension de périmètre aux communes de Beurville et Cirey sur Blaise .....9.

ARRETE n° 2702 du 13 décembre 2012 portant dissolution du Syndicat Mixte pour les Chemins de Fer de Blaise et Der.....09

ARRETE n° 2770 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes du Bourmontais et de Saint-Blin.....10

ARRETE interpréfectoral N° 2777 DU 18 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes VANNIER-AMANCE issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes du Pays Vannier, du Pays d'Amance et de Laferté-sur-Amance.....11

ARRETE N° 2756 DU 18 décembre 2012 portant fin du transfert de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » à la Communauté de Communes de la Région de Neuilly-l'Evêque .....14

**Bureau des Relations avec les Collectivités Locales**

**ARRETE n°2742 du 20 décembre 2012 portant application de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.**

**ARTICLE 1er:** La date d'application de l'arrêté préfectoral n° 1645 du 22 juin 2012 est le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 2:** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE n° 2741 du 20 décembre 2012 portant application de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.**

**ARTICLE 1er:** La date d'application de l'arrêté préfectoral n° 1644 du 22 juin 2012 est le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 2:** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE n° 2737 du 17 décembre 2012 portant application de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté de Communes des Trois Forêts signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.**

**ARTICLE 1er:** La date d'application de l'arrêté préfectoral n° 1755 du 6 juillet 2012 est le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 2:** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE n°2739 du 20 décembre 2012 portant application de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.**

**ARTICLE 1er:** La date d'application de l'arrêté préfectoral n° 1643 du 22 juin 2012 est le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 2:** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE n° 2738 du 20 décembre 2012 portant application de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté de Communes du Bassigny signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.**

**ARTICLE 1er:** La date d'application de l'arrêté préfectoral n° 1640 du 22 juin 2012 est le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 2:** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE n° 2740 du 20 décembre 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral portant périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.**

**ARTICLE 1er:** Le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Andelot-Blancheville, Bourdons-Sur-Rognon, Chantraines, Cirey-Les-Mareilles, Consigny, Darmannes, Domremy-Landeville, Ecot La Combe, Doulaincourt-Saucourt, Mareilles, Montot-Sur-Rognon, Reynel, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Signeville, Vignes-La-Cote.

**ARTICLE 2:** Le reste sans changement.

**ARTICLE 3:** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE N° 2759 DU 21 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Grand Langres issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly-l'Evêque signé par M. Jean-Paul CELET, préfet du département de la Haute-Marne**

**ARTICLE 1er:** Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, un nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly-l'Evêque.

Ce nouvel établissement public prend le nom de « Communauté de Communes du Grand Langres ». Il est régi par les statuts ci-annexés. (annexe 1)

**ARTICLE 2:** Les Communautés de communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly-l'Evêque sont dissoutes au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 3:** La Communauté de communes du Grand

Langres est composée des communes suivantes :

Andilly-en-Bassigny, Balesmes-sur-Marne, Bannes, Beauchemin, Bonnacourt, Bourg, Champigny-les-Langres, Changey, Chanoy, Charmes-les-Langres, Chatenay-Macheron, Chatenay-Vaudin, Courcelles en Montagne, Dampierre, Faverolles, Hûmes-Jorquenay, Langres, Lecey, Marac, Mardor, Neuilly-l'Evêque, Noidant-le-Rocheux, Orbigny-au-Mont, Orbigny-au-Val, Ormancey, Peigney, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Plesnoy, Poiseul, Rolampont, Saint-Ciergues, Saint-Martin-les-Langres, Saint-Maurice, Saints-Geosmes, Voisines.

**ARTICLE 4:** Le siège de la Communauté de communes du Grand Langres est fixé au 46 avenue Turenne à Langres.

**ARTICLE 5:** La Communauté de communes du Grand Langres exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les compétences suivantes :

### **TITRE 1 : Compétences obligatoires**

#### **I/ Aménagement de l'espace**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'élaboration, la révision, et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur,
- l'exercice du droit de préemption par délégation des communes dans le cadre d'opérations relevant des compétences de la Communauté de Communes,
- l'élaboration d'une charte de pays, l'approbation de celle-ci au lieu et place des communes membres et le suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'Etat et la Région,
- l'étude et l'élaboration d'un schéma intercommunal des services publics et des services aux publics sur le territoire de la Communauté : analyse et définition des grandes orientations en matière de développement des services publics et des services aux publics,
- la mise en place, développement, gestion et coordination d'un Système d'Information Géographiques (SIG) mis à disposition des communes, mais aussi de la Communauté de Communes pour l'ensemble de ses compétences (achat de logiciel, de bases de données compris),
- la mise en place d'une politique de réserve foncière pour l'ensemble de ses compétences.

#### **II/ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

La Communauté de Communes contribue au développement économique de l'espace communautaire par :

a/ Création, aménagement et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire définies ci-dessous :

- Espace de Langres nord/Rolampont situé à la sortie autoroutière de Langres nord,
- Espace de l'Etoile de Langres situé sur Langres/Hûmes,
- Espace d'activités de La margelle à Hûmes,
- Espace de Sabinus entre Langres et Saints-Geosmes (ex zone de la Trincassaye).

Les espaces sont délimités par les références cadastrales figurant en annexe 1.

b/ Urbanisme opérationnel : sur les zones d'activités d'intérêt communautaire définies ci-dessus : réalisation et gestion de ZAC, de lotissements ou de toutes autres procédures d'urbanisme ou aménagement nécessaires à la mise en œuvre des compétences et des projets de la Communauté de Communes.

c/ Immobilier d'entreprise : La Communauté de Communes peut intervenir sur les zones d'activités d'intérêt communautaire définies ci-dessus pour l'acquisition, la réhabilitation, la construction et la gestion d'immeubles ou de bâtiments à vocation économiques (usine relais, hôtel d'entreprises, bâtiment blanc, bâtiment gris, pépinière d'entreprises où tout dispositif similaire) dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire, les communes conservent leur compétence en matière d'immobilier d'entreprises.

d/ Mise en place d'opérations collectives (ORAC, Coeur de pays où toute opération similaire) visant à aider les entreprises et à financer les investissements nécessaires au maintien ou au développement de leur activités.

e/ Mise en place d'opérations collectives (groupement d'entreprise ou toute opération similaire) visant à la création, au maintien ou au développement des entreprises du et sur le territoire.

f/ Favoriser par toutes études où réflexions le maintien, la création où le développement des services de proximité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

g / Adhésion à un Syndicat Mixte, une Société d'Economie Mixte où à un Groupement d'Intérêt Public :

L'adhésion de la communauté à un GIP, une SEM où à un

Syndicat Mixte œuvrant dans le domaine du développement économique est décidée par le conseil de communauté, statuant dans les conditions de majorité suivantes : à la majorité des 2/3.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Dans les autres domaines d'activités de la communauté, son adhésion à un Syndicat Mixte, une SEM, ou à GIP est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

## **TITRE 2 : Compétences optionnelles et facultatives**

### **A / Compétences optionnelles :**

#### **A.1/ Politique du logement et du cadre de vie :**

Sont déclarées d'intérêt communautaire en matière de logement et de cadre de vie, les actions suivantes :

- Habitat : Mise en place d'une politique intercommunale de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement entre les communes membres, au travers des actions suivantes :

- gestion d'un Point Information Logement et d'un observatoire de l'habitat,
- élaboration et suivi (modification et révision) d'un Programme Local de l'Habitat,
- mise en place, gestion et suivi d'opérations collectives d'amélioration de l'Habitat (OPAH, PST ou toute opération similaire).

- Accueil des gens du voyage :

Sous la dénomination "accueil des gens du voyage" les compétences suivantes (investissement et fonctionnement) sont prises conformément au schéma départemental :

- aménagement, entretien et gestion de l'aire de grand passage au lieu dit " *Sur Fresse* " à Hûmes,
- aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil au lieu dit " *le Moulin rouge* " à Langres,

Cette prise de compétence peut faire l'objet d'une délégation de service public à une tierce personne avec l'accord du Conseil Communautaire.

Les communes conservent leur compétence pour toute action dite de sédentarisation des gens du voyage.

### **A.2 / Action Sociale d'intérêt communautaire :**

Définie comme suit : favoriser la création, le développement et la gestion de services à la population des communes adhérentes sur l'ensemble du territoire intercommunal, à travers la mise en œuvre et la gestion d'actions d'intérêts communautaires.

Sont déclarées d'intérêts communautaires:

- en direction des personnes âgées: création et gestion d'un service de portage de repas à domicile, participation financière au réseau gérontologique, participation financière à un service de garde itinérante de nuit,
- en faveur de la petite enfance:
  - participation financière au Relais d'Assistants Maternelle (RAM),
  - création et gestion d'un pôle multi accueil petite enfance avec une crèche intercommunale,
  - création et gestion d'une ou plusieurs micro crèches sur le territoire de la Communauté de Communes,
  - création et gestion d'un contrat jeunesse intercommunal CAF (CEJ)
- en faveur de la jeunesse :
- suivi du parcours résidentiel des jeunes, au travers d'études,
- création, suivi et gestion d'une commission intercommunale des jeunes,
- dans tous les domaines des services à la population : réalisation d'études préalables à la mise en place de nouveaux services.

### **A.3 / Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement:**

- Collecte et traitement des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2014

### **B / Compétences facultatives:**

#### **B.1 / Services aux communes et engagements contractuels:**

La Communauté de Communes:

- met en place un service d'aide à la décision pour la réalisation d'opérations foncières et immobilières, travaux de voiries et réseaux divers pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes,
- peut réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L5211 – 56 et L5214 – 16-1 du CGCT.

Elle peut également intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et intervenir comme coordonnateur de(s) groupement(s) de commande permettant de réaliser des achats groupés, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics issu du décret

du 7 janvier 2004.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes peut assurer pour le compte d'autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes.

Des études et des prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes.

- l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies par une convention de mandat signée avec la collectivité, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes,

- assure les missions obligatoires de la gestion des SPANC soit:

- le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations,

- le contrôle et le bon fonctionnement des installations existantes.

- participation (via la dotation de solidarité communautaire / DSC) au **Syndicat à Vocation Multiple de la région de Neuilly-L'Evêque** mis en place sur les communes issues de la communauté de communes de Neuilly.

L'objectif de cette dotation de solidarité s'inscrit dans un processus de réduction des inégalités.

Les critères de répartition sont les suivants :

- 30% du pourcentage représenté par la population INSEE de l'année N - 1

- 70% du pourcentage représenté par le potentiel financier de l'année N-1

Le conseil communautaire statuant chaque année par délibération à la majorité des deux tiers en fixe le principe, le montant en fonction de ces critères de répartition

## **B. 2 / Création et gestion d'un centre aquatique intercommunal, structurant à l'échelle du Pays de Langres**

### **B. 3/ Réalisation d'études préalables à la mise en place de nouveaux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

### **B.4 / Soutien et mise en place d'actions permettant l'accueil de nouvelles populations**

Soutien et participation aux actions permettant l'accueil de nouvelles populations menées par le Pays de Langres ou tout autre structure désignée.

## **B. 5 / Tourisme**

### **L'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres est déclarée d'intérêt communautaire.**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres a pour objet de :

- Procéder à l'aménagement et à l'animation des lacs, plans d'eau de la Région Langroise et du canal de la Marne à la Saône, à seule fin d'offrir un cadre propice au développement des activités sportives, récréatives, touristiques, culturelles et sociales et ce dans le respect de la nature et de l'environnement,

- Procéder à l'aménagement touristique du Pays de Langres conformément au schéma de développement touristique élaboré par le Conseil Général de la Haute-Marne et à la charte du Pays de Langres.

**ARTICLE 6:** La fusion-extension se traduisant par la création d'une nouvelle personne morale, il doit être procédé à la composition de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté de communes dans les conditions fixées à l'article L 5216-3 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ont été fixés.

**ARTICLE 7:** L'actif et du passif de chaque organisme fusionné est attribué à la Communauté de communes du Grand Langres, à l'exception de l'actif et du passif provenant de la compétence relative aux travaux d'entretien sur les espaces verts, la voirie, les réseaux d'eau et les bâtiments communaux qui sont exercées par le nouveau SIVOM qui est créé le 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre les dix communes de la Communauté de communes de la Région de Neuilly-l'Evêque. (cf annexe 2)

**ARTICLE 8:** Le personnel employé par la Communauté de communes de l'Etoile de Langres est rattaché à la Communauté de communes du Grand Langres. Le personnel employé par la Communauté de communes de la Région de Neuilly-l'Evêque est transféré au SIVOM de la Région de Neuilly-l'Evêque.

**ARTICLE 9:** La Communauté de communes du Grand Langres reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion, compte tenu des éléments d'actif et passif non repris par la Communauté de communes du Grand Langres listés à l'annexe 2.

**ARTICLE 10:** Le régime fiscal des communautés fusionnées étant celui de la fiscalité additionnelle, la communauté de communes issue de la fusion est soumise au régime de la fiscalité additionnelle.

**ARTICLE 11:** Les budgets annexes repris par la

Communauté de communes du Grand Langres sont listés en annexe 3.

**ARTICLE 12:** Le comptable de la Communauté de communes du Grand Langres est le trésorier de LANGRES.

**ARTICLE 13:** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE n° 2755 du 17décembre 2012 portant modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne signé par M. Jean Paul Célet, préfet du département de la Haute-Marne**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne est modifié comme annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2:** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### **PERIMETRES DES EPCIA FISCALITE PROPRE**

**CC de Saint Dizier, Der et Perthois et CC Val de Blaise :**

Bettancourt-La-Ferree, Chancenay, Eclaron-Braucourt-Sainte-Liviere, Hallignicourt, Humbecourt, Laneuville au Pont, Moeslains, Saint-Dizier, Saint-Eulien (51), Valcourt, Villiers-En-Lieu

Allichamps, Attancourt, Bailly-Aux-Forges, Brousseval, Domblain, Dommartin-Le-Franc, Doulevant-Le-Petit, Fays, Louvemont, Magneux, Montreuil-Sur-Blaise, Morancourt, Perthes, Rachecourt-Suzemont, Sommancourt, Troisfontaines-La-Ville, Valleret, Vaux-Sur-Blaise, Ville-En-Blaisois, Voillecomte, Wassy. Ambrières (51), Hauteville (51), Landricourt (51), Sapignicourt (51), Saint-Vrain (51), Trois Fontaines l'Abbaye(51), Vouillers (51)

**CC de la Vallée de la Marne :**

Bayard-Sur-Marne, Chamouilley, Chevillon, Curel, Eurville-Bienville, Fontaines-Sur-Marne, Maizières, Narcy, Osne-Le-Val, Rachecourt-Sur-Marne, Roches-Sur-Marne.

**CC du Pays du Der :**

Ceffonds, Droyes, Frampas, Longeville-sur-la-laines, Louze, Montier-en-der, Planrupt, Puellemontier, Robert-magny-Laneuville-a-Remy, Sommevoire, Thilleux

**CC de la Région de Doulevant le Château, CC Marne Rognon et CC du Canton de Poissons :**

Autigny-Le-Grand, Autigny le Petit, Blecourt,

Chatonrupt-Sommermont, Donjeux, Ferriere-Et-Lafolie, Fronville, Gudmont-Villiers, Guindrecourt-Aux-Ormes, Joinville, Mathons, Mussey-Sur-Marne, Nomecourt, Rouvroy-Sur-Marne, Rupt, Saint-Urbain-Maconcourt, Suzannecourt, Thonnance-Les-Joinville, Vaux-Sur-Saint-Urbain, Vecqueville

Aingoulaincourt, Annonville, Chambrancourt, Cirfontaines-En-Ornois, Echenay, Effincourt, Epizon, Germa, Germisay, Gillaume, Lezeville, Montreuil-Sur-Thonnance, Morionvilliers, Noncourt-Sur-Le-Rongean, Pancey, Paroy-Sur-Saulx, Pautaines-Augeville, Poissons, Sailly, Saudron, Thonnance-Les-Moulins.

Ambonville, Arnancourt, Baudrecourt, Beurville, Blumeray, Bouzancourt, Brachay, Charmes-En-L'angle, Charmes-La-Grande, Cirey-sur-Blaise, Courcelles-Sur-Blaise, Dommartin-Le-Saint-Pere, Doulevant-Le-Chateau, Flammerecourt, Lescheres-Sur-Le-Blaiseron, Mertrud, Nully, Tremilly.

**CC du Bassin de Bologne Vignory et Froncles :**

Anneville-La-Prairie, Bologne, Briaucourt, Cerisieres, Daillancourt, Froncles, Guindrecourt-Sur-Blaise, La Genevroye, Lamancine, Marbeville, Meures, Mirbel, Ormoy-Les-Sexfontaines, Oudincourt, Rochefort-Sur-La-Cote, Rouecourt, Sexfontaines, Soncourt-Sur-Marne, Vieville, Vignory, Vouecourt, Vraincourt.

**Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais :**

Blaisy, Brethenay, Buxieres-les-villiers, Chamarandes-choignes, Chaumont, Colombey-les-deux-eglises, Condes, Curmont, Euffigneix, Foulain, Gillancourt, Jonchery, Juzennecourt, Lachapelle-en-Blaisy, Lamothe-en-Blaisy, Laville-aux-Bois, Luzy sur Marne, Rennepont, Riaucourt, Rizaucourt-buchey, Semoutiers-Montsaon, Treix, Villiers-le-Sec, Neuilly sur Suize, Verbiesles.

**CC de la Vallée du Rognon :**

Andelot-Blancheville, Bourdons-Sur-Rognon, Chantraines, Cirey-Les-Mareilles, Consigny, Darmannes, Domremy, Ecot La Combe, Doulaincourt-Saucourt, Mareilles, Montot-Sur-Rognon, Reynel, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Signeville, Vignes-La-Cote.

**CC du Bourmontais et CC de Saint-Blin.**

Audeloncourt, Bassoncourt, Breuvannes en Bassigny, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont, Brainville-Sur-Meuse, Chalvraignes, Champigneulles-En-Bassigny, Chaumont-La-Ville, Clinchamp, Doncourt-Sur-Meuse, Germainvilliers, Goncourt, Graffigny-Chemin, Hacourt, Harreville-Les-Chanteurs, Huilliecourt, Illoud, Levecourt, Longchamp, Maisoncelles, Malaincourt-Sur-Meuse, Mennouveaux, Millières, Merrey, Nijon, Outremecourt, Ozieres, Prez Sous Lafauche, Romain-Sur-Meuse, Saint-Thiebault, Semilly, Sommerecourt, Soulaucourt-Sur-Mouzon, Thol Les Millières, Vaudrecourt, Vroncourt-La-Cote

Aillianville, Busson, Humberville, Lafauche, Leurville, Manois, Orquevaux, Saint-Blin, Vesaignes-Sous-Lafauche

**CC des Trois Forêts :**

Aizanville, Arc-En-Barrois, Aubepierre-Sur-Aube, Autreville-Sur-La-Renne, Blessonville, Braux-Le-Chatel, Bricon, Bugnieres, Chateauvillain, Cirfontaines-En-Azois, Coupray, Cour-L'eveque, Dancevoir, Dinteville, Giey-Sur-Aujon, Laferte-Sur-Aube, Lanty-Sur-Aube, Latrecey-Ormoy-Sur-Aube, Lavilleneuve-au-Roi, Leffonds, Maranville, Montheries, Orges, Pont-La-Ville, Richebourg, Silvarouvres, Vaudremont, Villars-En-Azois, Villiers sur Suize.

**CC du Bassin Nogentais :**

Ageville, Biesles, Cuves, Esnouveau, Forcey, Lanques Sur Rognon, Louvieres, Mandres-La-Cote, Marnay-Sur-Marne, Ninville, Nogent, Poinson-Les-Nogent, Poulangy, Sarcey, Thivet, Vesaignes Sur Marne, Vitry-Les-Nogent.

**CC du Bassigny :**

Avrecourt, Buxières Les Clefmont, Celles En Bassigny, Chauffourt, Choiseul, Clefmont, Daillecourt, Dammartin-Sur-Meuse, Frecourt, Is-En-Bassigny, Lavernoy, Lavilleneuve, Marcilly En Bassigny, Noyers, Perrusse, Rançonnières, Rangecourt, Sarrey, Saulxures et Val-De-Meuse.

**CC de la Région de Bourbonne les Bains :**

Aigremont, Bourbonne-Les-Bains, Coiffy-Le-Haut, Damremont, Enfonvelle, Fresnes-Sur-Apance, Laneuvelle, Larivière-Arnoncourt, Le Chatelet-Sur-Meuse, Melay, Montcharvot, Nouvelle les Voisey, Parnoy-En-Bassigny, Serqueux, Vicq, Voisey.

**CC de l'Etoile de Langres et CC de la Région de Neuilly-l'Éveque :**

Balesmes-Sur-Marne, Beauchemin, Bourg, Champigny-Les-Langres, Chanoy, Chatenay-Macheron, Courcelles en Montagne, Chatenay-Vaudin, Faverolles, Humes-Jorjoney, Langres, Lecey, Marac, Mardor, Noidant-Le-Rocheux, Ormancey, Peigney, Perrancey-Les-Vieux-Moulins, Rolampont, Saint-Ciergues, Saint-Martin-Les-Langres, Saint-Maurice, Saints-Geosmes, Voisines. Andilly-En-Bassigny, Bannes, Bonnacourt, Changey, Charmes, Dampierre, Neuilly-L'eveque, Orbigny-Au-Mont, Orbigny au Val, Plesnoy, Poiseul.

**CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais :**

Aprey, Arbot, Auberive, Aujourres, Aulnoy-Sur-Aube, Baissey, Bay-Sur-Aube, Brennes, Chalancey, Chassigny, Choilley-Dardenay, Cohons, Colmier-Le-Bas, Colmier-Le-Haut, Coublanc, Cusey, Dommarien, Flagey, Germaines, Grandchamp, Heuilley-Cotton, Isomes, Le Val-D'esnoms, Leuchey, Longeau-Percey, Maatz, Montsaigeon, Mouilleron, Occey, Orcevaux, Perrogney-Les-Fontaines, Poinson, Poinson-Les-Grancey, Praslay, Prauthoy, Riviere-Les-Fosses, Rochetaillee, Rouelles, Rouvres-Sur-Aube, Saint-Broingt-Les-Fosses, Saint-Loup-Sur-Aujon, Ternat, Vaillant, Vals-Des-Tilles,

Vauxbons, Vaux-Sous-Aubigny, Verseilles-Le-Bas, Verseilles-Le-Haut, Vesvres-Sous-Chalancey, Villars-Santenoge, Villegusien-Le-Lac, Villiers-Les-Aprey, Vitry-En-Montagne, Vivey.

**CC du Pays de Chalindrey :**

Chalindrey, Chaudenay, Culmont, Heuilley-Le-Grand, Le Pailly, Les Loges, Noidant-Chatenoy, Palaiseul, Rivieres-Le-Bois, Saint-Broingt-Le-Bois, Saint-Vallier-Sur-Marne, Torcenay, Violot

**CC du Pays Vannier, CC du Pays d'Amance et CC de Laferté sur Amance**

Belmont, Champsevrairie, Farincourt, Fayl-billot, Genevrières, Gilley, Grenant, La Quarte (70), La Rochelle (70), Ouge (70), Poinson-les-Fayl, Pressigny, Rougeux, Saulles, Savigny, Tornay, Valleroy, Vancourt, Arbigny-Sous-Varenes, Celsoy, Champigny-Sous-Varenes, Coiffy-Le-Bas, Haute-Amance, Terre-Natale, Anrosey, Bize, Guyonville, Laferte-Sur-Amance, Maizieres-Sur-Amance, Pierremont-Sur-Amance, Pisseloup, Soyers, Velles.



**Schéma départemental de coopération intercommunale**





**ARRETE n° 2765 du 18 décembre 2012 portant institution d'une période de liquidation des biens propriétés de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suize signé par M. Jean Paul Célet, préfet du département de la Haute-Marne**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013, une période de liquidation, uniquement destinée à gérer les biens propriétés de la Communauté de communes de la Vallée de la Suize, à savoir le gîte de Villiers-sur-Suize et les logements d'Ormancey.

**ARTICLE 2** : A l'issue, en cas de difficultés, il sera nommé un liquidateur dans les conditions prévues aux articles R 5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3** : Les biens mis à disposition seront restitués aux communes membres au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 4** : Un arrêté ultérieur de dissolution fixera les modalités de répartition de l'actif et du passif entre les cinq communes concernées ainsi que la ventilation du personnel, dont les modalités seront annexées à l'arrêté.

**ARTICLE 5** : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE n° 2757 du 18 décembre 2012 portant périmètre de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles signé par M. Jean Paul Célet, préfet du département de la Haute-Marne**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le périmètre de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles est défini comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Anneville-La-Prairie, Bologne, Briaucourt, Cerisieres, Daillancourt, Froncles, Guindrecourt-Sur-Blaise, La Genevroye, Lamancine, Marbeville, Meures, Mirbel, Ormoy-Les-Sexfontaines, Oudincourt, Rochefort-Sur-La-Cote, Rouecourt, Sexfontaines, Soncourt-Sur-Marne, Vieville, Vignory, Vouecourt et Vraincourt.

**ARTICLE 2** : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE PREFECTORAL N° 2758 DU 18 décembre 2012 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des communautés de communes « Marne-Rognon », du Canton de Poissons et de la Région de Doulevant le Château avec extension de périmètre aux communes de Beurville et Cirey sur Blaise signé par M. Jean Paul Célet, préfet du département de la Haute-Marne**

**Article 1<sup>er</sup>** : le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des

communautés de communes « Marne-Rognon », du canton de POISSONS et de la région de DOULEVANT-LE-CHATEAU est fixé comme suit :

AUTIGNY-LE-GRAND, AUTIGNY-LE-PETIT, BLECOURT, CHATONRUPT-SOMMERMONT, DONJEUX, FERRIERES-ET-LAFOLIE, FRONVILLE, GUDMONT-VILLIERS, GUINDRECOURT-AUX-ORMES, JOINVILLE, MATHONS, MUSSEY/MARNE, NOMECOURT, ROUVROY/MARNE, RUPT, ST-URBAIN-MACONCOURT, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, VAUX/ST-URBAIN, VECQUEVILLE, AINGOULAINCOURT, ANNONVILLE, CHAMBRONCOURT, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, ECHENAY, EPIZON, GERMAY, GILLAUME, LEZEVILLE, MONTREUIL/THONNANCE, NONCOURT/LE-RONGEANT, PANCEY, PAROY/SAULX, PAUTAINES-AUGEVILLE, POISSONS, SAILLY, SAUDRON, THONNANCE-LES-MOULINS, EFFINCOURT, GERMISAY, MORIONVILLIERS, AMBONVILLE, ARNANCOURT, BAUDRECOURT, BLUMERAY,

BOUZANCOURT, BRACHAY, CHARMES-EN-L'ANGLE, CHARMES-LA-GRANDE, COURCELLES/BLAISE, DOMMARTIN-LE-ST-PERE, DOULEVANT-LE-CHATEAU, FLAMMERCOURT, LESCHERES/ LE-BLAISERON, MERTRUD, NULLY, TREMILLY, BEURVILLE et CIREY/BLAISE.

**Article 02** : les arrêtés préfectoraux n° 1289, du 26 avril 2012, 1906, du 27 juillet 2012 et 1024, du 07 mars 2012, susvisés, sont abrogés.

**Article 03** : le Sous-Préfet de Saint-Dizier la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne, les présidents des communautés de communes « Marne-Rognon », du Canton de Poissons, et de la région de Doulevant-le-Château et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera transmise. Une copie en sera également adressée au Directeur Départemental des Territoires, et un extrait publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 04** : le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE n° 2702 du 13 décembre 2012 portant dissolution du Syndicat Mixte pour les Chemins de Fer de Blaise et Der signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La dissolution du Syndicat Mixte pour les Chemins de Fer de Blaise et Der est prononcée au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 2:** Le transfert au Conseil Général de la Haute Marne de l'ensemble des éléments d'actif et de passif constatés au 31 décembre 2012 ainsi que l'ensemble des droits et obligations visés dans la délibération n°280 du 19 novembre 2012 du Syndicat Mixte pour les Chemins de Fer de Blaise et Der est approuvé, sous réserve des droits de tiers.

**ARTICLE 3:** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE n° 2770 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes du Bourmontais et de Saint-Blin signé par M. Jean Paul Célet, préfet du département de la Haute-Marne**

**ARTICLE 1:** Il est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes du Bourmontais et de Saint-Blin.

Ce nouvel établissement prend le nom de « Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin.

**ARTICLE 2 :** Les Communautés de Communes du Bourmontais et de Saint-Blin sont dissoutes au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 3 :** La Communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin est composée des communes suivantes :

Aillianville, Audeloncourt, Bassoncourt, Breuvannes en Bassigny, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont, Brainville-Sur-Meuse, Busson, Chalvraines, Champigneulles-En-Bassigny, Chaumont-La-Ville, Clinchamp, Doncourt-Sur-Meuse, Germainvilliers, Goncourt, Graffigny-Chemin, Hacourt, Harreville-Les-Chanteurs, Huilliecourt, Humberville, Illoud, Lafauche, Leurville, Levecourt, Longchamp, Maisoncelles, Malaincourt-Sur-Meuse, Manois, Mennouveaux, Millières, Merrey, Nijon, Outremecourt, Orquevaux, Ozieres, Prez Sous Lafauche, Romain-Sur-Meuse, Saint-Blin, Saint-Thiebault, Semilly, Sommerecourt, Soulaucourt-Sur-Mouzon, Thol Les Millières, Vaudrecourt, Vesaignes-Sous-Lafauche et Vroncourt-La-Cote.

**ARTICLE 4 :** La Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin est régi par les statuts ci-annexés.

**ARTICLE 5 :** La Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les compétences suivantes :

#### **Compétences obligatoires**

#### **1 - Aménagement de l'espace communautaire**

- mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière concernant l'ensemble des compétences de la communauté de communes
- élaboration et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- création d'une zone de développement éolien

#### **2 - Développement économique**

Sont d'intérêt communautaire toutes les actions, sur l'ensemble du territoire, visant à l'installation, au développement et au maintien de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des entreprises de services.

Au titre de la fiscalité professionnelle de zone, le périmètre comprend les parcelles suivantes :

- Commune de Bourg Sainte Marie : ZC 50
- Commune de Romain sur Meuse : ZI 50, 52, 53, 54, 55, 57, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71

#### **Compétences optionnelles**

##### **1 - Protection et mise en valeur de l'environnement :**

Sont d'intérêt comunautaire :

Elaboration du Document d'Objectifs de la zone spéciale du Bassigny Natura 2000 site n° FR2112011 « Bassigny »  
Mise en œuvre des objectifs sur la zone citée ci-dessus

##### **2 - Création, aménagement et entretien de la voirie :**

Sont d'intérêt communautaires :

Les voies communales ouvertes à la circulation publique et desservant habitations, bâtiments agricoles, industriels et les commerces, les places et parkings communaux ouverts au stationnement de véhicules.

Descriptif des éléments de voirie pris en compte :

- bandes de roulement nécessaires à la circulation
- bordures de trottoirs adjacentes
- trottoirs adjacents correctement stabilisés construits sur le terrain communal ,
- murs de soutènement associés à l'ensemble bande de roulement et trottoirs nécessaires pour assurer le blocage et l'ensemble par rapport aux terrains sous-jacents,
- ouvrages d'art supportant les voies communales,
- voies communales sans issue

Ne sont pas d'intérêt communautaire :

- les plantations diverses,
- les équipements nécessaires à la mise en place, au passage ou à la distribution de l'eau potable, de l'assainissement, de l'électricité, du téléphone, de la défense incendie,
- la signalisation routière ou d'information,
- le mobilier urbain,
- les opérations de balayage, nettoyage, tonte, déneigement, traitement du verglas ou de toutes pollutions accidentelles .

### 3 - Politique locale de l'habitat :

- Exécution de programmes d'aides pour lutter contre l'insalubrité et toute précarité de l'habitat, propriétaires occupants et logements locatifs,
- Participation à l'opération façade dans les communes labellisées « Petites cités de caractère »
- Participation à l'opération façade dans le cadre d'une OPAH

### 4 - Création, aménagement et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

- Salle polyvalente d'Huilliécourt
- Aides au fonctionnement des associations sportives affiliées à une fédération
- Aides au fonctionnement des associations culturelles ayant un retentissement intercommunal.

### Compétences facultatives

#### 1 - Collecte et traitement des ordures ménagères :

La compétence sera exercée conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT

#### 2 - Nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC)

Celle-ci est exercée dans une structure labellisée « cyber-base ». Il s'agit d'assurer les travaux d'investissement nécessaires (travaux dans le local, acquisition de matériel, etc...) et dans un second temps d'honorer les charges de fonctionnement. A noter que le matériel et la salle doivent être à la disposition de la population sur le territoire communautaire. Dans le cadre d'un P@t agréé par la Région, cette structure constitue un relais pour la formation à distance, suivant convention entre la région, les prescripteurs et la collectivité.

#### 3 - Investissement, fonctionnement et entretien d'équipements touristiques :

Sont d'intérêt communautaire :

- les sites du château de Lafauche et de la Mothe mis en valeur indépendamment par une association sur chacun des lieux
- Création et entretien des sentiers de randonnées et pédagogiques, inscrits au PDIPR ou destinées à l'être, après convention avec le conseil général.
- Investissement et fonctionnement sur le terrain de camping « les Hirondelles » à Bourg Sainte-Marie.

#### 4 - Actions sociales d'intérêt communautaire :

- Construction et entretien de structures d'accueil des professionnels de santé, reconnues par l'ARS,
- Action en faveur de la jeunesse :  
Centre de loisirs sans hébergement  
Relais assistantes maternelles  
Points écoute jeunesse

**ARTICLE 6 :** L'actif et le passif des Communautés de

Communes du Bourmontais et de Saint-Blin est attribué à la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin.

**ARTICLE 7 :** Les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, des Communautés de Communes du Bourmontais et de Saint-Blin, constatés par chacune d'entre elles à la date d'entrée en vigueur de la fusion, sont repris par la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin.

**ARTICLE 8 :** Les budgets annexes ((La Poste et le Projet touristique du Bourmontais) sont repris par la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin.

**ARTICLE 9 :** Le comptable de la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin est celui de Bourmont.

**ARTICLE 10 :** Le régime fiscal des Communautés de Communes du Bourmontais et de Saint-Blin étant celui de la fiscalité additionnelle avec FPZ, la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin est soumise au régime de la fiscalité additionnelle avec FPZ.

**ARTICLE 11 :** La Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin se substitue aux Communautés de Communes du Bourmontais et de Saint-Blin au sein du SMICTOM Centre.

**ARTICLE 12 :** L'intégralité du personnel employé par les Communautés de Communes du Bourmontais et de Saint-Blin est rattaché à la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin.

**ARTICLE 13 :** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE interpréfectoral N° 2777 DU 18 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes VANNIER-AMANCE issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes du Pays Vannier, du Pays d'Amance et de Laferté-sur-Amance signé par M. Jean Paul Célet, préfet du département de la Haute-Marne et M. Arnaud COCHET, préfet du département de la Haute-Saône.**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, un nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion et de l'extension des Communautés de communes du Pays Vannier, du Pays d'Amance et de Laferté-sur-Amance.

Ce nouvel établissement public prend le nom de «COMMUNAUTE de COMMUNES VANNIER-AMANCE». Il est régi par les statuts ci-annexés. (annexe 1)

**ARTICLE 2 :** Les Communautés de communes du Pays

Vannier, du Pays d'Amance et de Laferté-sur-Amance sont dissoutes au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 3:** La Communauté de communes VANNIER-AMANCE est composée des communes suivantes:

Anrosey, Arbigny sous Varennes, Belmont, Bize, Celsoy, Champigny sous Varennes, Champsevraine, Chézeaux, Coiffy le Bas, Farincourt, Fayl-Billot, Genevrières, Gilley, Grenant, Guyonvelle, Haute-Amance, Laferté sur Amance, La Quarte (70), La Rochelle (70), Maizières sur Amance, Ouge (70), Pierremont sur Amance, Pisseloup, Poinson-les-Fayl, Pressigny, Rougeux, Saulles, Savigny, Soyers, Tornay, Valleroy, Varennes sur Amance, Velles et Voncecourt.

**ARTICLE 4:** Le siège de la Communauté de communes VANNIER-AMANCE est fixé à FAYL-BILLOT – 27 Grande rue.

**ARTICLE 5:** La Communauté de communes VANNIER-AMANCE exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les compétences suivantes :

## 1. Compétences obligatoires

### A. Actions de Développement Economique.

La Communauté de Communes contribue :

au développement de l'espace communautaire par la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la promotion et la gestion des zones d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale) à ce jour, les zones d'activité retenues :

- ZAEI Champ Panet
- ZAE Haie de Montbraux
- ZAE de la Rose des Vents
- Bâtiment MERCER
- Bâtiment PIM

Une CFE peut être instituée et perçue sur ces zones.

### au développement d'activités de tourisme et de loisirs

- ✓ adhésion et participation à l'OTSI du Pays de la Vannerie
- ✓ valorisation et entretien du petit patrimoine architectural et naturel du territoire : fontaines, lavoirs, calvaires, tombes et stèles, curiosités naturelles (grottes, disparitions et résurgences)
- ✓ création et entretien de chemins pédagogiques et/ou de randonnée :
  - circuit de l'osier
  - circuit des chênes
  - circuit des buis
  - circuit de la cascade de la chèvre
  - circuit de la marquise
  - circuit de la verrerie
  - circuit des cinq villages
  - circuit des coteaux sud de Coiffy
  - circuit du Val de Presles
  - circuit des Sorciers

- ✓ gestion et animation :
  - chapelle de Presles
  - marais de Chézeaux
  - arbres à cabanes de Guyonvelle

## B. Aménagement de l'espace et habitat.

### \* Aménagement de l'espace

- Constitution de réserves foncières destinées aux activités économiques ou aux équipements.

### \* Habitat

- Mise en place et gestion d'opérations collectives de type OPAH ou ORAC (opérations qui pourront être menées en partenariat avec d'autres EPCI)
- Gestion du parc locatif communautaire :
  - ✓ maison 1 rue du Moulin 52500 GRENANT
  - ✓ logement 4 rue du Breuil 52500 ANROSEY
  - ✓ logement 7 Grande Rue 52500 LAFERTE
  - ✓ logement 9 Grande Rue 52500 LAFERTE
  - ✓ logement 11 Rue des Maprelles 52400 GUYONVELLE
  - ✓ logement 13 Rue des Maprelles 52400 GUYONVELLE
  - ✓ logement de la Rose des Vents 52500 FAYL -BILLOT

### \* Réseaux

Saisie géo référencée et numérisée des réseaux communaux

## 2. Compétences optionnelles.

### A. Protection et Mise en valeur de l'Environnement

#### \* Eaux usées

- Mise en place de schémas d'assainissement et de zonages
- Création de réseaux suite à diagnostic ou schéma d'assainissement
- Extension de réseaux, hors zonage collectif, limitée à la création d'activités économiques
- Construction de systèmes de traitement collectif d'eaux usées et leurs collecteurs d'amenée.
- Mise en place et gestion d'un SPANC

#### \* Ordures Ménagères

- Collecte et traitement des déchets ménagers

#### \* Contrats de rivières

de l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux avec les partenaires et autres structures concernées par les réseaux hydrauliques du territoire. Adhésion aux Syndicats d'Aménagement.

### B. Construction et entretien d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Sont d'intérêt communautaire les équipements scolaires préélémentaires et élémentaires définis comme suit :

- ✓ les bâtiments ou parties de bâtiments abritant les classes maternelles et primaires situés sur le territoire de

l'ancienne Communauté de Communes de Laferté sur Amance.

**En application de l'article L5211-41-3, III, 5<sup>ème</sup> alinéa, cette compétence est exercée, pour l'année 2013, sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Laferté sur Amance.**

### **3 Compétences facultatives**

#### **A. Protection Incendie et secours.**

- Participation à l'entretien, à la création de systèmes de protection complémentaires ou obligatoires
- Participation aux dépenses
- \* des CPI maintenus (Haute Amance / Celsoy, Laferté sur Amance)
- \* des CS de FAYL BILLOT, de VARENNES (cotisations SPV et JSP)
- \* des SDIS

#### **B. Services aux publics**

##### **\* Création et gestion**

- du pôle-relais services publics (RSP labellisable)
- du relais assistantes maternelles (RAM)
- de la médiathèque tête de réseau

##### **\* Soutien aux associations culturelles**

##### **\* Maintien des services**

- actions et réalisations nécessaires au maintien, à la création, à l'extension d'activités liées à la santé et aux soins

##### **\* Accueils péri et extra scolaire**

- organisation, gestion et participation à ces accueils : garderies, cantines, Centres de loisirs (CLSH) pour les enfants en âge de fréquenter les écoles maternelles ou primaires

**\* En application de l'article L 5211-41-3 , III , 5<sup>ème</sup> alinéa , cette compétence est exercée , à compter du 01 janvier 2013, sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Laferté-sur-Amance**

**\* Elle est exercée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, sur l'ensemble du territoire**

##### **\* Construction nouvelle, équipements, entretien de locaux de convivialité et/ou culturels et/ou sportifs**

##### **- convivialité :**

- ◆ salle de Corgirnon
- ◆ salles futures

##### **- équipements sportifs :**

- ◆ terrain multi-sports de Velles
- ◆ terrain de football de Laferté
- ◆ terrains de football de Fayl-Billot

##### **\*Services des écoles préélémentaires et élémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

- ◆ acquisition du mobilier et des fournitures ; recrutement

et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

◆ transports occasionnels pour les enfants en âge de fréquenter ces écoles : piscine, visites, sorties pédagogiques, spectacles.

#### **C. Entretien de villages**

- désherbage
- balayage des fils d'eau
- taille d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux
- entretien des espaces verts (tonte – fauchage) hors arrosage
- réparation ponctuelle de chaussée (nids de poule).

#### **D. Energies renouvelables**

##### **- Etudes de faisabilité pour la mise en place :**

- \* de nouveaux modes de chauffage, réseaux de chaleur
- \* de production d'énergie renouvelable sur le territoire (Ces études peuvent être suivies de réalisations d'équipements propres à l'EPCI lesquels peuvent bénéficier à toute personne physique ou morale intéressée conformément aux lois et règlements régissant les activités industrielles et commerciales).

##### **- Création et exploitation de ZDE**

- institution de la Fiscalité Eolienne Unique (FEU)
  - La quote-part reversée
    - ✓ aux communes d'implantation
    - ✓ aux autres communes
- destinée à compenser les nuisances sera fixée par une prochaine modification statutaire dès les implantations finalisées.

##### **- Création et exploitation d'unités photovoltaïques ou d'unités de méthanisation.**

**ARTICLE 6:** Du fait des compétences exercées par la Communauté de communes VANNIER-AMANCE, le Syndicat Mixte de la Rose des Vents et le Syndicat Intercommunal pour la gestion des services incendie et secours de Haute-Amance et Celsoy sont dissouts au 31 décembre 2012 et intégrés à la Communauté de communes VANNIER-AMANCE au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 7:** La fusion-extension se traduisant par la création d'une nouvelle personne morale, il doit être procédé à la composition de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté de communes dans les conditions fixées à l'article L 5216-3 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ont été fixés.

**ARTICLE 8:** L'actif et du passif de chaque organisme fusionné et intégré est attribué à la Communauté de communes VANNIER-AMANCE, exception faite pour les communes de Celles-en-Bassigny, Laneuville, Lavernoy, Marcilly-en-Bassigny, Plesnoy, Neuville-les-Voisey, Rançonnières, Vicq et Voisey rejoignant d'autres établissements publics de coopération intercommunale (cf annexe 2)

**ARTICLE 9:** Le personnel employé par chaque organisme fusionné et intégré est rattaché à la Communauté de communes VANNIER-AMANCE, à l'exception de la secrétaire de la CC du Pays d'Amance.

**ARTICLE 10:** La Communauté de communes VANNIER-AMANCE reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnés et intégrés, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion, compte tenu des éléments d'actifs et passif non repris par la Communauté de communes VANNIER-AMANCE listés à l'annexe 2.

**ARTICLE 11:** Le régime fiscal des communautés fusionnées étant celui de la fiscalité additionnelle, la communauté de communes issue de la fusion est soumise au régime de la fiscalité additionnelle.

**ARTICLE 12:** Les budgets annexes repris par la Communauté de communes VANNIER-AMANCE sont listés en annexe 3.

**ARTICLE 13:** Le comptable de la Communauté de communes VANNIER-AMANCE est le trésorier de CHALINDREY.

**ARTICLE 14:** Le délai de recours contentieux devant le Conseil d'Etat est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARRETE N° 2756 DU 18 décembre 2012 portant fin du transfert de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » à la Communauté de Communes de la Région de Neuilly-l'Evêque signé par M. Jean Paul Célet, préfet du département de la Haute-Marne**

**Article 1:** Au 31 décembre 2012, il est mis fin au transfert de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » à la Communauté de communes de la Région de Neuilly-l'Evêque.

**Article 2:** Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » sera exercée par les communes d'Andilly-en-Bassigny, Bannes, Bonnacourt, Changey, Charmes-les-Langres, Dampierre, Neuilly-l'Evêque, Orbigny-au-Mont, Orbigny-au-Val et Poiseul.

**Article 3:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme la Sous-Préfète de Langres, Mme le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Président de la Communauté de la Région de Neuilly-l'Evêque, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et dont un extrait sera publié au